

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20260324-lmc149891-AR-1-1
Date de télétransmission :	24 mars 2026
Date de réception :	24 mars 2026
Date d'affichage :	
Date de publication :	24 mars 2026



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° MDA/2026/0170
portant fixation des tarifs journaliers afférents à la dépendance
de l'unité de soins longue durée
USLD DOLCE FARNIENTE TIERS TEMPS LE CANNET à LE CANNET
Pour l'exercice 2026

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses I^{ère} et III^{ème} parties ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;

VU l'objectif annuel d'évolution des dépenses fixé par délibération de l'Assemblée départementale en date du 19 décembre 2025 ;

VU les éléments budgétaires transmis à l'établissement en date du 24 février 2026, conformes à l'objectif d'évolution des dépenses ;

VU l'accord de l'établissement transmis par mail le 25 février 2026 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'unité de soins longue durée de l'USLD « DOLCE FARNIENTE TIERS TEMPS LE CANNET » à LE CANNET, sont fixés, pour l'exercice 2026, ainsi qu'il suit :

	TARIFS 2026
Tarif GIR 1-2	21,37 €
Tarif GIR 3-4	13,56 €
Tarif GIR 5-6	5,75 €

ARTICLE 2 : La dotation budgétaire globale afférente à la dépendance, en tenant compte du dialogue de gestion intervenu avec l'établissement, est déterminée comme suit pour l'exercice 2026 :

Dépenses nettes relatives à la dépendance 2026	453 750 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents, mentionnée au I de l'article L. 232-8	290 750 €
Les produits des tarifs afférents à la dépendance opposables aux résidents relevant d'autres départements	- €
Dotation budgétaire globale afférente à la dépendance	163 000 €

ARTICLE 3 : Après déduction des versements mensuels de 13 167 € de janvier à mars 2026, soit, 39 501 € cette dotation globale dépendance, s'élèvera à 123 499 €, et sera versée comme suit :

- 8 versements de 13 722 € à compter du 1^{er} avril 2026 ;
- 1 versement de 13 723 € au mois de décembre 2026.

ARTICLE 4 : A compter du 1^{er} janvier 2027, et dans l'attente d'une nouvelle tarification, les versements mensuels seront de : 13 583 € ;

ARTICLE 5 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Nice dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Le Président du Conseil départemental et la personne ayant qualité pour représenter l'unité de soins longue durée « USLD DOLCE FARNIENTE TIERS TEMPS » à LE CANNET, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du Département des Alpes-Maritimes dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

Nice, le 24/03/2026

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la Maison Départementale
de l'Autonomie

Sébastien MARTIN

